

CONNEXION ÉTUDIANT NOUVEAU-BRUNSWICK PROGRAMME ENTRÉE EXPRESS

La province du Nouveau-Brunswick accepte maintenant des demandes au volet Entrée express du Nouveau-Brunswick de la part d'étudiants internationaux provenant d'établissements désignés situés au Nouveau-Brunswick dans le cadre d'un programme admissible à un permis de travail post diplôme, **qui réunissent tous les critères du programme** et :

1. Ont terminé leurs études au cours des six derniers mois, vivent actuellement dans la province et cherchent activement un emploi dans la province OU
2. Les étudiants des cycles supérieurs (maîtrise et doctorat) inscrits à des programmes de thèse : vous pouvez présenter une demande une fois que votre thèse a été officiellement soumise pour évaluation.

Si plus de six mois se sont écoulés depuis la fin de vos études, vous n'êtes plus admissible à la Connexion Étudiants NB. Veuillez consulter le document " **Connexion Emploi NB** "

***** Veuillez noter :** La durée minimale des études requise est un programme menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat nécessitant une année d'études. Une preuve d'études délivrée par l'établissement est requise.

La première étape pour présenter une demande est d'avoir un profil Entrée express valide.

Une fois que vous avez un profil fédéral, vous pouvez créer une déclaration d'intérêt dans le portail INB.

Vous envoyez ensuite l'information suivante à Entree.Express.Entry@gnb.ca avec objet « Étudiant étranger – Déclaration d'intérêt EE » :

- Un numéro de profil Entrée express fédéral valide et un code de validation de chercheur d'emploi.
- Le numéro de votre profil INB; (le numéro d'identification du candidat)
- La preuve de l'obtention du diplôme de votre établissement (les documents acceptés comprennent, un certificat/diplôme, une vérification de diplôme provenant de votre conseiller pédagogique, une lettre du bureau du registraire, un relevé de notes, etc.);
- Une preuve de résidence au Nouveau-Brunswick (Les documents acceptés comprennent entre autres : un permis de conduire, l'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick, un contrat de location ou bail, des factures d'électricité.

******* Vous devez vivre au Nouveau-Brunswick pendant la durée de vos études, à part les périodes de relâche et les jours fériés prévus

****Veuillez noter :** si les documents requis ne sont pas envoyés, cela entraînera des retards dans le traitement de votre demande.

Les documents soumis par courrier électronique doivent être inclus dans votre demande INB sous "documents à l'appui". La soumission de ces documents avec la demande est obligatoire et le non-respect de cette exigence peut entraîner des retards dans le traitement de votre demande.



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DU VOLET ENTRÉE EXPRESS DU NOUVEAU-BRUNSWICK QUE VOUS DEVRIEZ CONNAÎTRE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE :

(Les renseignements complets sur le programme sont présentés dans [Votre guide du volet Entrée express du Nouveau-Brunswick](#))

1. Expérience de travail

L'expérience professionnelle minimale requise pour ce programme est **au moins une année de travail rémunéré à temps plein (total de 1 560 heures) ou un nombre égal d'heures de travail à temps partiel**. L'expérience de travail doit être dans les catégories FEER suivantes de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#) :

- FEER 0
- FEER 1
- FEER 2
- FEER 3

Votre expérience de travail peut avoir été acquise au Canada ou à l'étranger.

Votre expérience de travail doit avoir été acquise dans le même type d'emploi (avoir la même CNP) que l'emploi que vous voulez utiliser pour votre demande d'immigration.

Votre expérience de travail *doit* provenir d'un travail rémunéré.

Vous pouvez répondre à cette exigence d'une année (1 560 heures) de travail continu de différentes façons :

- À temps plein dans un emploi : 30 heures par semaine pendant 12 mois
- À temps plein dans plus d'un emploi : 30 heures par semaine pendant 12 mois dans plus d'un emploi
- De même durée à temps partiel : 15 heures par semaine pendant 24 mois

2. Tests d'évaluation linguistique

Tous les candidats qui soumettent une demande au volet Entrée express du Nouveau-Brunswick doivent avoir des résultats valides d'un test d'évaluation linguistique en français ou en anglais, qui a été mené par un organisme d'évaluation des compétences linguistiques désigné par IRCC et qui remonte à moins de 18 mois à la date de soumission de leur demande à la province du Nouveau-Brunswick. Veuillez noter que vous devez avoir obtenu un score minimal égal ou supérieur au :

- Canadian Language Benchmark (CLB) 7 pour l'anglais; ou
- Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) 7 pour le français

Les tests linguistiques suivants sont acceptés aux fins de l'immigration :

- [IELTS General Training](#)
- [CELPIP](#)
- [TEF CANADA](#)
- [TCF pour le Canada](#)

3. Études

Vous devez fournir une copie d'au moins deux (2) des documents suivants montrant que **vous avez terminé avec succès un programme d'études admissible au PTPD au Nouveau-Brunswick au cours des six (6) derniers mois** :

- relevés de notes ; et/ou
- diplôme/certificat ; et/ou
- lettre d'attestation fournie par l'établissement

Si vous avez terminé vos études au Canada, vous n'avez pas besoin d'une évaluation des diplômes d'études (EDE).

Si vous êtes étudiant en Master ou en Doctorat et que vous postulez au moment de la soumission de la thèse, c'est-à-dire avant la fin de vos études au Nouveau-Brunswick, vous aurez besoin d'une évaluation des diplômes d'études (EDE) complétée par un organisme agréé :

- Comparative Education Service (CES)
- International Credential Assessment Service of Canada (ICAS)
- World Education Services (WES)
- International Qualifications Assessment Service (IQAS)
- International Credential Evaluation Service (ICES)
- Conseil médical du Canada (organisme professionnel pour les médecins)
- Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (organisme professionnel des pharmaciens)

Si plus de six mois se sont écoulés depuis la fin de vos études, vous n'êtes plus admissible à la Connexion Étudiants NB. Veuillez consulter le document "**Connexion Emploi NB** "

4. Intention de résider au N.-B.

Si vous acceptez une offre d'emploi d'une entreprise non établie (aucune structure fixe) au Nouveau-Brunswick ou si vous quittez la province pour une autre raison, votre demande sera rejetée et votre certificat de désignation sera révoqué. Vous devez présenter une demande d'immigration au Nouveau-Brunswick seulement si vous avez l'intention de vivre et de travailler dans la province.

5. Offre d'emploi d'un employeur du Nouveau-Brunswick

Si vous présentez une demande au volet Entrée express dans le cadre de la Connexion Étudiant, vous n'avez pas besoin d'avoir une offre d'emploi.

Si plus de six mois se sont écoulés depuis la fin de vos études, vous n'êtes plus admissible à la Connexion Étudiants NB. Veuillez consulter le document "**Connexion Emploi NB** "

6. Preuve de fonds suffisants

Les fonds d'établissement ne sont pas exigés des détenteurs d'un **permis de travail ouvert** ayant une **expérience de travail minimale d'un an** (dans les FEER 0, 1, 2 ou 3) **au Canada**. Si vous répondez aux exigences du programme Catégorie de l'expérience canadienne, vous êtes dispensé de l'exigence relative aux fonds d'établissement.

REMARQUE : Les relevés bancaires avec un historique de transactions de six mois sont obligatoires pour tous les candidats du volet Entrée Express du Nouveau-Brunswick.

Avis : Ce document est un résumé du volet Entrée Express du PCNB. Les conditions d'admissibilité complètes se trouvent dans le Guide